

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

A la demande de l'OPAC du Grand Lyon et, en vue de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat pour permettre la réalisation de 8 logements de type PLA et PLA LM, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 2 450 000 F, l'immeuble situé 17, rue Bugeaud à Lyon 6°.

Il s'agit d'un ensemble comprenant :

- un bâtiment en façade sur les rues Bugeaud et Pierre Corneille, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée à usage commercial et de quatre étages à usage d'habitation et de greniers, l'ensemble, d'une surface utile de 790 mètres carrés, est occupé.

- une cour attenant à ces constructions.

L'OPAC du Grand Lyon, qui s'est engagé à préfinancer cette acquisition, rachèterait ledit immeuble à la communauté urbaine de Lyon au prix de 2 450 000 F précité, admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de l'OPAC du Grand Lyon ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce dossier.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,